

COMMUNE DE VRED



REGLEMENTATION DES OUVERTURES DE VOIRIE ET DES TROTTOIRS PENDANT UNE DUREE DE 5 ANS DE LA RUE RICHEZ FERRARI – DE LA RUELLE RICHEZ FERRARI DU CHEMIN DU MARAIS

T2024-020

Le Maire de la Commune de VRED,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,

Vu le décret 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu les travaux de réfection des voiries et des trottoirs ainsi que des nouveaux aménagements réalisés dans la rue Richez Ferrari, Ruelle Richez Ferrari et Chemin du Marais,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités d'exécution des travaux de raccordements sur les voiries et trottoirs reprises ci-dessus, afin de préserver la voirie et les trottoirs de toutes dégradations.

ARRETE

Article 1 : Les ouvertures des voiries et des trottoirs de la rue Richez Ferrari, de la Ruelle Richez Ferrari et du Chemin du Marais ne seront plus autorisées pour une durée de 5 ans, soit du 19 mars 2024 jusqu'au 18 mars 2029 inclus.

Article 2 : Les travaux de raccordements aux réseaux publics devront être réalisés avec les techniques adéquates sans création de tranchées dans les voiries et les trottoirs.

Article 3 : Des exceptions seront autorisées en cas d'interventions urgentes suite à un incident technique et dans le cadre de travaux de raccordement lors d'un changement d'affectation d'un immeuble existant uniquement.

Article 4 : Madame la responsable des services techniques de la Commune de VRED,
Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de SOMAIN,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à VRED, le 19 mars 2024

Le Maire,

Marie-Françoise FALEMPE